

Espérance & Algorithmes

Règlement intérieur et charte éthique

Le règlement intérieur et la charte éthique ("la Charte") sont établis conformément à l'article 1 des statuts de l'Association Espérance & Algorithmes ("l'Association"), dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement. La Charte entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de l'Association. Elle est portée à la connaissance des adhérents et candidats à l'adhésion par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'Association. Tous les adhérents en prennent connaissance et l'acceptent avant leur adhésion. Aucune stipulation ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

1. Principes fondateurs

L'association Espérance & Algorithmes **s'applique à elle-même** les recommandations éthiques qu'elle préconise dans le domaine de l'algo-entrepreneuriat (« *entreprendre à l'ère des algorithmes sans asservir mais pour élever* ») : **transparence, équité, explicabilité, responsabilité, innovation**. Puisant ses racines spirituelles et anthropologiques dans la Bible et les traditions chrétiennes ou juives, qui l'ont transmise jusqu'à nous, elle éclaire ses actions par les **notions de bien commun, d'espérance, de justice, d'exemplarité, de service, de subsidiarité, de respect de la propriété privée, de destination universelle des biens**. Lors des rencontres précédant la création de l'Association, les Membres Fondateurs ont mené des consultations et ont élaboré un [manifeste en 14 principes](#) faisant référence et état des convictions de l'Association.

L'Association est **ouverte** à toute personne de bonne volonté, dès lors qu'elle accepte que les travaux soient menés sous l'éclairage de l'anthropologie biblique et qu'elle est prête à utiliser ce contexte de discernement, sans qu'il soit exclusif.

Le critère de **discernement** qui nous guide est la recherche du bien commun : dans nos débats et nos actions, il s'agit de faire passer en premier le service du bien

commun du cercle des acteurs et utilisateurs directs ou indirects des services algorithmiques et de l'intelligence artificielle à qui nous nous adressons, ainsi que le bien commun¹ de l'Association, avant les intérêts personnels. Le projet d'Espérance & Algorithmes est inscrit dans ses statuts : **chacun se l'approprie et le sert**. Ce qui n'empêche pas de le revisiter régulièrement pour s'assurer de son utilité dans des contextes évolutifs.

Les **principes et les processus de décision** sont inscrits dans les statuts. Une fois le débat (si nécessaire) achevé, la décision clôturant le débat étant communiquée et partagée, chacun se l'approprie et contribue activement à sa mise en œuvre.

Les travaux, réflexions et échanges au sein d'Espérance & Algorithmes nourrissent le bien commun de l'Association. La Charte ci-dessous précise les modalités d'utilisation de ces travaux, sur la base des principes usuels gouvernant la propriété intellectuelle et la **confidentialité** (accords de confidentialité, droits d'usage etc.) : l'Association recourt préférentiellement aux *Creative Commons*.

Les contributions intellectuelles des adhérents sont apportées à **titre gracieux**. Chacun cotise annuellement à hauteur de ses moyens et de ses souhaits, au-delà d'un montant minimum fixé annuellement, ceci pouvant opportunément inclure tant du mécénat d'entreprise que des cotisations individuelles, ainsi que de ressources potentielles issues d'évènements, formations etc.

Les **conflits d'intérêts** potentiels sont déclarés préalablement et évoqués ouvertement, avec **bienveillance et transparence**², afin d'y parer en temps utile et trouver une solution constructive. Les différentes dispositions sont détaillées dans la Charte ci-dessous, selon les cas. Ceci permet à des adhérents (potentiellement) concurrents de coopérer en confiance au sein de l'Association. Les modalités concernant les relations commerciales sont également traitées dans la Charte.

Toute communication publique de l'Association mentionnant des adhérents fait l'objet d'une demande de **consentement préalable** quant aux personnes et à leurs sociétés.

Les **comportements contraires à cette Charte** font l'objet d'un entretien en tête-à-tête avec l'un des Administrateurs. Si la divergence persiste, la question est abordée de façon contradictoire en petit comité puis en réunion extraordinaire du conseil d'administration. En dernier recours, elle peut conduire à l'exclusion, sans que

¹ Le bien commun est l'ensemble des conditions morales et matérielles permettant à chacun de se développer notamment au plan spirituel.

² Lorsqu'un adhérent envisage d'engager une action ou communique sur un sujet qui peut avoir une influence sur les intérêts ou l'image de l'Association, il se doit de le faire savoir préalablement à son engagement. Réciproquement, les initiatives prises par la gouvernance de l'Association susceptibles de modifier les orientations ou le mode de fonctionnement de l'Association doivent être annoncées en temps utile.

l'Association ait à fournir une quelconque justification formelle. **L'exclusion est définitive et sans appel.**

Tous ces principes s'appliquent également dans le domaine de la **gestion budgétaire et comptable** de l'Association. Un **bilan de la mise en œuvre de la présente Charte** a lieu lors de l'assemblée générale annuelle et donne lieu à un **relevé de décisions** applicables.

Dans l'exercice de leurs compétences, le bureau et le conseil d'administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux adhérents prennent en considération la présente Charte, présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'Association.

2. Engagements de probité, confidentialité, réputation et respect des consentements

2.1. Les adhérents s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité dans les activités de l'Association et à intervenir avec bienveillance dans les débats, témoignages et partages d'expérience dans ces activités.

2.2. Les adhérents s'efforceront de participer activement à la vie de l'Association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

2.3. Les adhérents seront invités à participer aussi activement que possible par le vote aux décisions collectives y compris en se faisant représenter par une autre personne, s'il leur est impossible d'être présent. Néanmoins, en complément des modalités de vote aux AG et AGO énoncées dans les statuts, le nombre maximum de pouvoirs par personne est fixé à quatre (i.e. trois procurations au maximum) pour éviter la sur-représentation d'un nombre limité.

2.4. Les adhérents s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'Association et des autres adhérents.

2.5. Les adhérents respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'Association et des autres adhérents, et tout particulièrement le secret concernant le partage d'expérience entrepreneuriale, spirituelle ou d'expertise auxquels ils auront accès entre personnes physiques témoignant au sein de l'Association et qui ne sauraient aucunement engager les entreprises et organisations auxquelles appartiennent les intervenants.

2.6. Les adhérents et dirigeants respecteront strictement le consentement des parties prenantes en matière de divulgation ou communication de toute nature réalisées dans le cadre des activités de l'Association, et plus généralement le RGPD. Hormis publication existante de celles-ci et/ou consentement explicite par écrit des intéressés, les adhérents ne divulgueront pas les coordonnées des autres adhérents et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'Association ou aux traitements agréés par les intéressés.

2.7. Les adhérents et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

2.8. Les adhérents informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration ou

le Bureau selon les cas de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'Association.

3. Propriété intellectuelle et destination ouverte des productions de l'Association

3.1 Dans l'intention de contribuer avec l'impact maximal au bien commun, dans le respect de la justice, dans la lignée du mouvement opensource/opendata et faisant écho au principe de la Destination Universelle des Biens, les productions de l'Association sont destinées, sauf exception, à recevoir une licence *Creative Commons* de type [CC BY](#) c'est-à-dire partagées gratuitement avec libre réutilisation des contenus y compris via des services commerciaux et entrepreneuriaux, mais en indiquant l'(les) auteur(s) du contenu, ou bien [CC BY SA](#) avec obligation d'appliquer la même licence pour les versions modifiées.

3.2 Ces destinations supposent bien évidemment le consentement des contributeurs, notamment des intervenants en conférence ou séminaire co-organisés par l'Association, dûment informés et consultés sur l'intention de l'Association, le consentement ou son absence limitant strictement dans tous les cas par défaut la destination des productions.

4. Intérêt général, impact sur le monde économique, activités commerciales et libre concurrence

4.1 Faisant confiance au modèle entrepreneurial, à la fécondité de l'open source et veillant à ne pas confondre les rôles, l'Association considère le sien comme étant celui du partage d'idées, de bonnes pratiques, et de la mise en place de standards, principes, normes, formations et recherches préalables destinées au bien commun. Elle se destine tout naturellement à la qualité **d'intérêt général**. A ce titre et sauf exception, elle ne facture pas de prestations, ni n'escompte de recettes de nature commerciale en propre, ni de royalties ou rétrocessions particulières, ses ressources étant celles:

- des cotisations;
- du mécénat financier ou en nature/de compétences;
- de frais d'inscription éventuels aux manifestations et cours sachant que ceux-ci sont, sauf exception à prix coûtant et sans rémunération sauf défraiement des intervenants.

4.2 Corrélativement, de manière à avoir un impact maximal sur le monde économique, et conformément aux convictions quant à l'importance du rôle des entrepreneurs, investisseurs et experts au profit du bien commun, les activités commerciales autour

des productions de l'Association mises en Creative Commons, manifestant l'adoption par le monde économique des recommandations de l'Association, sont vivement encouragées sous réserve des conditions suivantes:

- respect de la licence (e.g. Creative Commons) choisie;
- respect des principes d'une concurrence ouverte, loyale et créatrice.

4.3 Il n'est pas attendu des entrepreneurs et acteurs du monde économique valorisant les productions de l'Association de rétrocession / royalties. Ceux-ci seront encouragés à un don libre à l'Association comme tout autre Membre Bienfaiteur, sans rapport avec leur activité et sans rôle dans la gouvernance.

4.4 L'Association encourage vivement les relations économiques entre ses adhérents, sans pour autant se porter aucunement prescriptrice ou intéressée financièrement à celles-ci, mais confiante dans la fécondité de la créativité économique et les bienfaits de l'innovation ouverte et d'une concurrence ouverte et loyale au service du bien commun. A ce titre, les adhérents peuvent se retrouver par ailleurs en situation de concurrence, de relation client-fournisseur, d'association au capital ou de relation d'employeur-employé, de manière pré-existante à leur adhésion ou en conséquence de rencontres nouées dans le cadre de l'Association sans pour autant que cela soit réputé constituer une situation génératrice de conflit d'intérêt avec l'objet de l'Association par elle-même.

4.5 L'Association ne cautionne aucunement ni n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation potentiellement faite par des Adhérents ou des tiers de ses productions dans le cadre de services commerciaux ou entrepreneuriaux qu'ils développeraient et dont ceux-ci assumeront toute responsabilité. Tout particulièrement les adhérents devront veiller à ce que les finalités et les modalités de leurs applications ne viennent pas entamer la réputation ou l'image de l'Association en étant contraires aux statuts, à l'objet, à la Charte ou au Manifeste Espérance & Algorithmes.

5. Budget de l'Association, mécénat et pilotage des moyens

5.1 Dans l'intention d'approfondir la réflexion, le partage d'expérience, le discernement par le moyen de la recherche appliquée de constituer des supports de formation et standards de grande qualité pour maximiser son impact, l'Association souhaite faire appel à des dons, mécénat financier ou mécénat de compétences de la part de Membres Bienfaiteurs pour financer des moyens opérationnels, en se destinant à être organisme **d'intérêt général** et donc aux avantages fiscaux pour les donateurs.

5.2 A ce titre, le Budget de l'Association devra être voté, dirigé dans ses priorités d'actions et géré par les instances statutaires de manière transparente, débattue collectivement en assemblée générale ordinaire annuelle, au bénéfice de tous et sans biais au bénéfice d'adhérents particuliers, notamment dirigeants ou administrateurs ou Membres Bienfaiteurs.

6. Sollicitations commerciales et prévention des conflits d'intérêts

6.1 L'exercice du rôle de Dirigeant ou d'Administrateur de l'Association, l'intervention d'adhérents ou d'invités à l'occasion de cours, conférences ou activités de l'Association ne donnent lieu à aucune rémunération. Le cas échéant, les frais engagés de manière directe pour la tenue des activités pourront être remboursés à l'euro près et sous réserve d'autorisation préalable par le Bureau. Toute convention ou accord entre l'Association et ses dirigeants ou administrateurs ou personnes interposées, susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion, est proscrite.

6.2 En cas de sollicitation de l'Association / des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration en tant que représentants de l'Association pour une intervention commerciale (notamment: conseil et accompagnement, formation dédiées pour une entreprise etc.),

- l'Association pourra tenir le cas échéant un registre ouvert d'intervenants commerciaux indicatifs vers lequel l'appel entrant sera renvoyé;
- l'inscription d'intervenants sur ce registre imposera a minima que l'intervenant concerné signe la Charte, sans emporter pour autant de prescription par l'Association desdits intervenants;
- il n'y a pas de contradiction par principe à ce que des adhérents de l'Association ou de ses instances dirigeantes figurent parmi des intervenants commerciaux;
- les adhérents sollicités s'astreignent à informer l'auteur de la sollicitation des principes prévus par la présente Charte, du caractère ouvert des productions de l'Association et de l'intention de l'Association de promouvoir une concurrence ouverte et loyale en la matière, et renverront l'appel entrant vers le registre ouvert d'intervenants commerciaux;
- bien que le respect de la confidentialité vis à vis des sollicitations entrantes restreint par défaut la publicité qui leur sera donnée, il sera recommandé aux appels entrants, s'ils le souhaitent, de publier plus largement un appel d'offres ouvert pour l'intervention commerciale qu'ils sollicitent

6.3 Sous réserve d'avoir suivi ces principes permettant d'assurer un contexte de concurrence ouverte et loyale et par ailleurs de favoriser l'impact économique réel des productions de l'Association, l'intervention commerciale de Dirigeants, Administrateurs ou de tout Adhérent en réponse à des demandes ne saurait dans ce contexte constituer une situation génératrice de conflit d'intérêt, ni constituer un avantage remettant en

question le caractère désintéressé du service rendu par ailleurs au profit de l'Association. Néanmoins, en cas de présomption de conflit d'intérêt ou de distorsion caractérisée d'une concurrence loyale et ouverte, le Conseil d'Administration pourra être saisi par 3 Membres Actifs pour examiner la situation.

cf. [Manifeste “Espérance et Algorithmes”](#)

oOo